

## **PSYCHOLOGUES**

---

### Association des psychologues du Manitoba

Vous commencez un nouveau parcours au Manitoba et l'Association des psychologues du Manitoba vous souhaite la bienvenue.

Il existe deux langues officielles au Canada : l'anglais et le français. Au Manitoba, les services de langue française sont offerts surtout dans les endroits où il se trouve une forte concentration d'habitants francophones. Dans plusieurs régions du Manitoba, vous n'aurez accès qu'à des services en anglais.

Pour exercer la profession de psychologue au Manitoba, vous devez pouvoir communiquer aisément avec des anglophones qui comprennent ou connaissent peu le français. Dans le cadre de votre travail, vous devez posséder des compétences de niveau intermédiaire ou avancé de l'anglais dans les quatre domaines linguistiques de base : la compréhension orale, l'expression orale, la compréhension écrite et l'expression écrite. Par conséquent, vous devez pouvoir :

- participer à des discussions de nature complexe;
- partager clairement vos pensées;
- comprendre des textes à caractère technique;
- rédiger avec confiance des rapports en langue anglaise.

Nous voulons vous accompagner lors des étapes de la reconnaissance de vos diplômes et de vos titres de compétences afin de vous permettre d'exercer la profession de psychologue au Manitoba.

Veillez compléter les étapes ci-dessous dans le but de faire reconnaître vos diplômes et vos titres de compétences. **À l'Association des psychologues du Manitoba, le processus se déroule en anglais seulement. Ainsi tous les documents demandés doivent être traduits en anglais.**

---

Les psychologues étudient, pratiquent et enseignent une grande variété de sujets liés aux pensées, aux sentiments et aux comportements des humains. Ils aident les personnes à comprendre, à expliquer et à modifier leur comportement. Ils offrent leurs services à des particuliers, aux familles, aux groupes, aux organismes et aux établissements. Les psychologues travaillent dans les universités, les écoles, les entreprises, les cliniques, les hôpitaux, les prisons, dans les bureaux d'aide sociale et d'autres organismes semblables. Ils peuvent aussi travailler en exercice privé.

La profession de psychologue est réglementée.

Pour exercer la profession de psychologue au Manitoba, vous devez :

- être titulaire d'un doctorat en psychologie approuvé par l'Association

- des psychologues du Manitoba
- détenir une couverture d'assurance adéquate

(À noter : Si vous êtes titulaire d'une maîtrise en psychologie approuvée par l'Association et que vous remplissez d'autres exigences, vous aurez la possibilité d'exercer votre profession de façon indépendante à titre d'associé en psychologie.)

**Vous devez compléter les étapes suivantes :**

**ÉTAPE 1 :** Communiquez avec l'Association des psychologues du Manitoba par téléphone pour lui faire savoir que vous êtes psychologue formé à l'étranger et que vous voulez savoir comment vous y prendre pour exercer votre profession au Manitoba.

Association des psychologues du Manitoba  
2025, avenue Corydon, bureau 162, no 253  
Winnipeg (Manitoba) R3P 0N5  
Téléphone : 204-487-0784  
Télécopieur : 204-489-8688  
Courriel : [pam@mts.net](mailto:pam@mts.net)  
Site Web : [www.cpmc.ca](http://www.cpmc.ca) (en anglais seulement)

**ÉTAPE 2 :** Remplissez le formulaire d'inscription de l'Association des psychologues du Manitoba à titre de candidat psychologue.

Liste des documents qui doivent accompagner la demande :

- vérification du casier judiciaire effectuée par le service de police du pays dans lequel vous avez travaillé\*
- relevé de notes officiel des cours suivis au premier cycle et aux cycles supérieurs\*
- déclaration attestant l'autorisation d'exercer dans le pays ou la localité dans lequel vous étiez agréé\*
- références provenant de trois psychologues agréés qui vous connaissent et qui connaissent vos antécédents professionnels depuis au moins un an
- évaluation des diplômes, effectuée par un service d'évaluation reconnu (si le programme n'est pas accrédité par la Société canadienne de psychologie)  $\Psi$
- identification d'un superviseur principal
- formulaire d'évaluation rempli par le superviseur principal
- dossier de supervision auquel est consignée votre expérience professionnelle à temps plein au cours de deux ans, obtenu dans le cadre de la supervision par un psychologue agréé
- dossier de toutes expériences supervisées
- droits de demande (200 \$)

\* Si ces documents ne sont rédigés ni en anglais ni en français, vous devrez en fournir une traduction notariée.

**ÉTAPE 3 :** Vous devez passer l'examen d'exercice professionnel (Examination for Professional Practice in Psychology), dont les droits s'élèvent à 375 \$. Vous devez obtenir un résultat d'au moins 500 à l'examen.

**ÉTAPE 4 :** Vous devez passer l'examen oral, dont les droits s'élèvent à 300 \$.

(Communiquez avec l'Association des psychologues du Manitoba pour obtenir de plus amples renseignements relatifs à l'examen.)

**ÉTAPE 5 :** Une fois que vous aurez satisfait à toutes les exigences et payé les droits, votre nom sera ajouté au registre des psychologues et vous recevrez un certificat attestant que vous êtes en mesure d'exercer votre profession au Manitoba.

### **Autres renseignements utiles**

Droits d'adhésion annuelle : 935 \$.

Si vous avez effectué votre stage d'expérience pratique à l'extérieur du Manitoba, il doit avoir été supervisé par un psychologue agréé.

Vous devrez nommer un psychologue agréé comme superviseur principal si vous n'avez pas complété un stage d'expérience pratique supervisé, ou si vous avez complété le stage d'expérience pratique supervisé et que vous avez l'intention d'exercer au Manitoba avant de vous inscrire à l'Association. Votre superviseur principal doit évaluer votre travail et soumettre un rapport à tous les six mois pendant le stage.

Si vous n'avez pas satisfait à toutes les exigences du stage au moment de votre demande, vous pourrez soumettre les détails de la supervision à mesure que vous achevez les heures ou lorsque vous aurez terminé le stage.

Ψ Pour obtenir plus de renseignements relatifs à l'évaluation des titres de compétences, consultez le site Web [www.cicic.ca](http://www.cicic.ca).

*Dernière révision : octobre 2009*

### **Ressources, sites Web et possibilités d'apprentissage :**

[Possibilités d'emploi](#)

[L'anglais au travail](#)

**Le site Web suivant pourrait vous être utile :**

[Immigrer au Manitoba](#) : aide à l'emploi pour les nouveaux Manitobains, programmes d'aide à l'agrément, apprentissage de l'anglais en tant que langue fonctionnelle, et d'autres renseignements et ressources